

Procédure d'enregistrement d'une épreuve ufolep Yonne auprès de la fédération délégataire

PR CTD 03022019-01

Adresse du secrétariat du CR CTD

Courriel: secretariatctdufolep89@gmail.com

Préambule:

La réglementation impose aux fédérations affinitaires de soumettre pour avis le dossier technique de manifestation à la fédération délégataires qui est pour ce qui nous concerne la FFC.

Voir: Rappel Document de déclaration – mise à jour FFC 04/01/2018 en annexe

Ce dossier technique, après avoir été méticuleusement documenté, doit être transmis à M. Jean Michel Guénin qui vérifie le respect des règles techniques et de sécurité (RTS) par le règlement particulier de la manifestation (article R. 331-9-1 du code du sport).

Dans la mesure où actuellement les relations avec les représentants cette fédération sont excellentes, il n'est pas impératif de le transmettre par recommandé avec accusé de réception. Une expédition par courriel est suffisante, sauvegardez le courriel afin de justifier la communication à la fédération délégataire et qui a valeur juridique en cas de litige.

Ce dossier doit être remis à M. Guénin au moins huit semaines avant le déroulement de l'épreuve dans le cas où celle-ci se déroule sur la voie publique et non nécessaire sur un circuit privé.

Courriel: mguenin@gmail.com

2.6 Avis de la fédération délégataire

Conformément à l'article R. 331-9-1 du code du sport, la fédération délégataire rend un avis motivé au regard des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R. 331-7 du décret 2012-312 susvisé.

Documentation du dossier technique:

<http://www.ufolepyonne.org/modfiles/393/Dossier-technique-manifestation-cycliste-2018-1.pdf>

Le dossier est accessible sur le site Ufolep Yonne avec le lien suivant.

Vous pouvez enregistrer le fichier sur votre ordinateur et le documenter directement.

Toutefois vous ne pourrez enregistrer les modifications pour reprendre la saisie plus tard. Il vous faudra imprimer chaque page après l'avoir documenté.

Les fichiers RTS sont disponibles avec le lien suivant:

<https://www.ffc.fr/wp-content/uploads/2018/04/RTS-Regles-Techniques-et-de-Securite-des-epreuves-cyclistes-sur-la-voie-publique-V3-avril-2018.pdf>

RAPPEL : L'obligation d'inscription des manifestations au calendrier des fédérations sportives a été supprimée.

Toutefois, toute personne (physique ou morale) souhaitant organiser une manifestation soumise à déclaration doit saisir préalablement pour avis la fédération délégataire, **qui vérifie le respect des Règles Techniques et de Sécurité (RTS)** par le règlement particulier de la manifestation (article R. 331-9-1 du code du sport).

Aussi, tout dossier de déclaration de manifestation sportive présenté à l'autorité préfectorale ou la Mairie, par l'organisateur, doit contenir l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (article A 331-3 du code du sport) :

➤ Manifestation inscrite à un calendrier de la Fédération Française de Cyclisme : L'avis de la FFC n'est pas nécessaire, l'inscription au calendrier équivaut à un avis favorable de la FFC ou de l'un de ses organes déconcentré.

➤ **Autres manifestations : L'avis est à demander au Comité Départemental ou au Comité Régional (selon les régions)**

Document de déclaration – mise à jour FFC 04/01/2018